

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 de l'ordre du jour

CX/EXEC 09/63/9
Novembre 2009

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Soixante-troisième session, Siège de l'OMS, Genève, 8 – 11 décembre 2009

RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX

1. Conformément à l'Article IX.6 du Règlement intérieur et aux Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité exécutif est **invité** à formuler des avis concernant les demandes d'admission au statut d'observateur d'organisations internationales non gouvernementales qui n'ont pas de lien avec la FAO ou de relations formelles avec l'OMS, comme indiqué dans les Annexes. Toute autre information pertinente reçue des organisations en question sera mise à la disposition du Comité exécutif dans les documents de séance.
2. Le Directeur général de la FAO et le Directeur général de l'OMS décideront d'accorder ou non le statut d'observateur aux organisations candidates, en tenant compte de tous les renseignements pertinents fournis par ces organisations et de l'avis du Comité exécutif.
3. Le présent document concerne les demandes d'admission suivantes:

Annexe	Nom	Raison	Renseignements complémentaires
Annexe 1	EUROGLACES	Précisions relatives à la demande de renouvellement	
Annexe 2	PRRI	Nouvelle demande	CRD 1

ANNEXE 1: EUROGLACES

Extrait du document ALINORM 09/32/3:***EUROGLACES***

158. Le Secrétariat a présenté la demande de renouvellement que cette organisation avait effectuée en raison d'un changement de statut. La demande avait été examinée par le Secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, qui avaient établi qu'elle était complète et répondait à tous les critères requis.

159. Un membre a fait observer que cette organisation avait déclaré (voir l'Appendice 1, section 8.1) être un membre actif de la Confédération des industries agroalimentaires de l'Union européenne (CIAA), qui a aussi le statut d'observateur auprès du Codex et que le statut d'observateur ne devait pas être accordé en tel cas. Un autre membre a expliqué que la CIAA était une organisation importante et que certains observateurs en étaient déjà membres et que cette circonstance ne devrait pas motiver un rejet de la demande.

160. Le Secrétariat a précisé que les principes auxquels il avait été fait référence prévoyaient (paragraphe 4.2) que: « Le statut d'observateur à des réunions spécifiques ne sera normalement pas octroyé à titre individuel à des organisations qui sont membres d'une organisation plus importante habilitée et visant à les représenter à ces réunions ». Le Secrétariat a indiqué que cette disposition n'avait pas été invoquée auparavant pour motiver une exclusion mais que des organisations dans une situation analogue avaient été priées de clarifier leurs relations. Il a par ailleurs informé que les organisations concernées en l'occurrence ne pouvaient pas être représentées toutes deux à la même session en tant que telles, mais que, dans une telle circonstance, l'organisation membre devrait participer par le biais de l'organisation à laquelle elle se rattache. Cette question avait été soulevée lors de précédents concernant l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le Comité européen de normalisation (CEN) ou encore l'Organisation internationale des consommateurs (OIC) et le Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC) (voir également l'avis du Conseiller juridique de l'OMS au paragraphe 150 du document ALINORM 08/31/3A).

161. Après débat, le Comité est convenu qu'EUROGLACES et la CIAA devraient être invitées à préciser les modalités de leur participation aux travaux du Codex et être informées des restrictions applicables indiquées ci-dessus.

Manière de procéder possibles:

Étant donné que EUROGLACES et CIAA ont fourni les renseignements nécessaires, il serait possible de suivre la même procédure que pour BEUC et Consumers International, à savoir inclure dans le rapport les dispositions suivantes:

- 1) EUROGLACES participera aux réunions du Codex uniquement lorsque la CIAA n'est pas représentée;
- 2) Aux réunions où la CIAA est représentée, EUROGLACES peut participer uniquement dans le cadre de la délégation de la CIAA et ne peut s'exprimer au nom d'EUROGLACES;
- 3) EUROGLACES peut soumettre des observations écrites uniquement sur les questions pour lesquelles la CIAA ne présente pas d'observations.



DG/113/09E



Mr Tom HEILANDT
Codex Alimentarius Commission
Secretariat
Food and Agriculture Organisation
Viale delle Terme de Caracalla
00153 ROME
ITALY

Brussels, 29 September 2009

Réf.: Demande de renouvellement d'EUROGLACES pour continuer à être admise au statut d'observateur auprès du Codex Alimentarius

Cher M. Heilandt,

Nous nous référons à votre demande du 29 juillet 2009, visant à clarifier comment serait organisée à l'avenir la participation au Codex de la Confédération des industries agroalimentaires de l'Union européenne (CIAA) et de l'European Ice Cream Association (EUROGLACES), au cas où EUROGLACES continuerait de bénéficier du statut d'observateur auprès du Codex Alimentarius.

Nous pouvons confirmer qu'EUROGLACES est effectivement un membre sectoriel de la CIAA, qui appuie la demande de reconduction de son statut d'ONG observateur présentée par EUROGLACE pour ce qui concerne les questions liées aux glaces de consommation.

EUROGLACES bénéficie du statut d'observateur auprès du Codex depuis plusieurs années et n'a jamais demandé à la CIAA, ni à une quelconque autre institution européenne ou internationale, de prendre contact avec le Codex pour ce qui concerne des questions spécifiques au secteur. En revanche, EUROGLACES exprime ses observations en tant que secteur dans ces instances. EUROGLACES participera donc en tant qu'EUROGLACES uniquement dans les réunions du Codex où la CIAA n'est pas présente. EUROGLACES peut, toutefois, être présente dans le cadre de la délégation de la CIAA. Dans tous les cas, EUROGLACES ne représentera pas la CIAA, ni par des soumissions écrites ni par des soumissions verbales.

EUROGLACES continuera de s'appuyer sur la CIAA pour formuler des observations sur les questions intersectorielles comme les contaminants présents dans les aliments. Elle contribuera en tant qu'EUROGLACES aux seuls débats du Codex ayant une incidence sur le secteur même de la glace de consommation, et sur les questions pour lesquelles la CIAA n'a pas formulé d'observations.

Nous espérons avoir ainsi apporté des précisions satisfaisantes sur cette question, et restons à votre disposition pour tout autre renseignement dont vous pourriez avoir besoin.

Sincerely yours,

Mella Frewen
Director General
CIAA

Myriam Goffings
Secretary General
EUROGLACES

ANNEXE 2: PUBLIC RESEARCH AND REGULATION INITIATIVE (PRRI)

1. Nom officiel de l'organisation en différentes langues (avec sigle)

Nom officiel de l'organisation:

- 1) En anglais: Public Research and Regulation Initiative (PRRI)
- 2) En hollandais: Stichting Publiek Onderzoek en Regelgeving

2. Adresse postale complète, téléphone, télécopie et courrier électronique, ainsi que l'adresse télex et le site Internet, selon le cas

Adresse postale: Public Research and Regulation Initiative

Secrétariat

Julianalaan 67

2628 BC Delft

Pays-Bas

Téléphone: +31-15-278-9289

Télécopie: +31-15-278-2355

Adresse électronique: zuzana.kulichova@pubresreg.org

Site web: www.pubresreg.org

3. Objectifs et domaines (mandat de l'organisation), modes de fonctionnement et date de création.

Les statuts de PRRI figurent dans le document de séance CRD.1.

a) Objectifs et domaines (mandat de l'organisation)

Il s'agit d'une association à but non lucratif dont l'objectif général est d'informer et de faire intervenir le secteur de la recherche publique dans l'élaboration des réglementations et des directives concernant le développement et l'application des biotechnologies, comme le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Codex Alimentarius.

L'initiative vise à réaliser ces objectifs grâce notamment aux actions suivantes:

- Sensibiliser le secteur de la recherche publique à l'impact potentiel des réglementations sur leurs activités.
- Faire participer le secteur de la recherche publique aux réunions nationales, régionales et internationales concernant les biotechnologies et l'utilisation sans risques et responsable de celles-ci.
- Encourager le fondement scientifique, la fonctionnalité, la prévisibilité et la transparence des réglementations qui sont pertinentes pour le développement et l'application des biotechnologies.
- Réduire le fossé croissant qui se creuse entre d'une part la science des biotechnologies et d'autre part, les politiques, les réglementations et la perception du public.
- Faire œuvre de sensibilisation et communiquer aux décideurs et responsables de la réglementation des informations correctes et scientifiques en publiant des documents de synthèses et en réagissant aux nouvelles et aux éléments nouveaux intervenant dans le domaine des biotechnologies et des problèmes de biosécurité qui y sont liés.

b) Modes de fonctionnement

Le Conseil d'administration de la Fondation « Public Research and Regulation Initiative »

Le Conseil d'administration est le fondateur de l'Initiative et son représentant légal, devant les tribunaux et dans le cadre extrajudiciaire. La fondation choisit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. Chacun des titulaires est nommé pour un mandat d'une durée indéterminée. Le conseil est actuellement composé de trois membres. En cas d'absence pour une raison quelconque d'un ou plusieurs membres, le ou les membres restant constitue(nt) néanmoins un conseil de validité juridique. Le conseil peut prendre des décisions légales durant une réunion si, et seulement si la majorité des membres est présente. Le secrétaire enregistre les décisions, y compris toutes les réponses reçues, qui seront ajoutées au procès-verbal une fois cosignées par le président. Chaque membre du conseil a le droit de voter. Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Les abstentions sont considérées comme des votes non exprimés. Les membres du conseil ne sont pas rémunérés.

c) Date de création

La première inscription auprès de la Chambre de commerce hollandaise date du 22 décembre 2004.

4. Structure (assemblée ou conférence; conseil ou autre forme d'organe directeur; type de secrétariat général; commissions sur des sujets particuliers)

a) Le Comité directeur de l'Initiative

Le Comité directeur est l'organe décisionnel le plus élevé qui comprend des représentants clés des instituts de recherche du secteur public dans différentes régions du monde. Le Comité directeur a pour rôle d'appuyer la mise en œuvre continue des objectifs de la PRRI en prenant les mesures suivantes:

- Déterminer les buts et les objectifs stratégiques de la PRRI
- Approuver le budget annuel et les financements proposés
- Examiner les activités financières conformément au programme annuel approuvé
- Préparer et/ou analyser toutes les communications et notes d'information qui sont présentées au nom de la PRRI
- Identifier et approuver tous les domaines où les contributions de la PRRI sont susceptibles d'être pertinentes
- Approuver tous les changements organisationnels au sein de la PRRI
- Organiser les réunions annuelles des membres du Comité directeur

Les membres du Comité directeur sont actuellement les suivants:

- Prof. Atanas Atanassov, Agrobiointitute, (Bulgarie)
- Prof. Emerit. Klaus Ammann, Université de technologies de Delft (Pays-Bas)
- Dr. Roger Beachy, Donald Danforth Plant Science Center (États-Unis)
- Prof. Yaroslav Blume, Institute de biologie cellulaire et de génie génétique (Ukraine)
- Dr. Premendra Dwivedi, Centre de recherche de toxicologie industrielle, division de la toxicologie alimentaire (Inde)
- Dr. Ismail El Hadrami, Laboratoire de Biotechnologies, Protection et Valorisation des Ressources Végétales (Biotec-VRV) (Maroc)
- Dr. Christian Fatokun, Institut international d'agriculture tropicale (IITA), (Nigéria)
- Prof. Behzad Ghareyazie, Centre de recherche stratégique de l'Iran (Iran)
- Prof. Desiree Hautea, Université des Philippines (Philippines)
- Prof. Calestous Juma, Kennedy School of Government de l'Université Harvard (États-Unis)
- Prof. Julian Kinderlerer, Université du Cap (Afrique du Sud) et Université de technologies de Delft (Pays-Bas)
- Prof. Magdy Madkour, Institut de recherche agricole dans les terres aides (ALARI), Université Ain Shams (Égypte)
- Prof. Emerit. Marc van Montagu, Institut de biotechnologie végétale pour les pays en développement (IPBO), (Belgique) (**Président**)
- Dr. Charles Mugoya, Association pour le Renforcement de la Recherche Agricole en Afrique de l'Est et du Centre (ASARECA), (Ouganda)
- Dr. Zaida Lentini, Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), (Colombie)

- Dr. Susana Sirvas-Cornejo, Universidad Nacional Federico Villarreal (Pérou)
- Dr. Natalia Stepanova, Centre de génie biologique de l'Académie des sciences de Russie (RAS), (Russie)
- Prof. Paul Teng, Université technologique de Nanyang, Institut national d'éducation (Singapour)
- Dr. Arnoldo Khaleel Ventura, Bureau du Premier ministre (Jamaïque)

b) Groupes de travail de la PRRI

Les sujets dont s'occupe l'initiative sont traités par les Groupes de travail énumérés ci-après. Les groupes de travail sont chargés de suivre et de prendre en compte tous les faits nouveaux intervenant dans un domaine particulier. Chaque groupe de travail est doté de deux co-présidents qui sont nommés par le Comité directeur de la PRRI. Les co-présidents proposent le plan de travail du Groupe de travail, coordonne ses activités et fait rapport au Comité directeur de la PRRI. Chaque membre de la PRRI peut devenir membre actif du Groupe de travail en envoyant une notification au secrétariat de la PRRI. (La liste des groupes de travail figure dans le document de séance CRD 1)

c) Forum de la PRRI

Un grand nombre de chercheurs et d'instituts de recherche du secteur public, ainsi que d'autres personnes et organisations ont indiqué être favorables à la Public Research and Regulation Initiative. De nombreux scientifiques de secteur public souhaitent être informés des activités de l'Initiative, et y participer activement, comme par exemple formuler des observations sur des documents de travail concernant des sujets importants pour la recherche du secteur public. À l'heure actuelle, quelque 270 scientifiques du secteur public et d'autres personnes intéressées ont souscrit à l'initiative et souhaitent participer activement à ses activités. Leur nombre croît régulièrement.

d) Secrétariat de la PRRI

Secrétaire exécutif

Le Secrétaire exécutif est chargé des affaires courantes de la PRRI, et apporte un plein soutien aux membres de la PRRI. Il facilite la direction stratégique de la PRRI et fait avancer les travaux de la PRRI afin de réaliser ses buts et objectifs stratégiques. Il met en œuvre les décisions du Comité directeur et assure qu'il soit informé des progrès accomplis. Il contribue à la rédaction, à l'édition, à la production et à la diffusion des soumissions, des propositions financières, des bulletins trimestriels et des rapports annuels du Comité directeur ou d'autres organes le cas échéant. Il représente la PRRI aux réunions, ateliers et autres manifestations utiles. Il participe aussi activement aux appels de fonds et à l'élaboration des demandes de subventions pour les activités continues de la PRRI.

Secrétaire exécutif adjoint

La Secrétaire exécutive adjointe assume les responsabilités du Secrétaire exécutif en son absence. La Secrétaire exécutive adjointe est le premier point de contact des membres ou des futurs membres éventuels souhaitant se mettre en rapport avec la PRRI. Elle aide à recruter de nouveaux membres en répondant rapidement aux demandes faites par téléphone et courrier électronique, tient le fichier des membres, prépare et diffuse l'annuaire annuel des membres, traitent les nouvelles demandes d'adhésion et communique tous les renseignements nécessaires, apporte un soutien administratif aux membres et aide le Secrétaire exécutif pour la rédaction, l'édition, la production et la diffusion des soumissions, des propositions financières, des bulletins trimestriels et des rapports annuels au Comité directeur ou à d'autres organes le cas échéant. Elle représente la PRRI aux réunions, ateliers et autres manifestations utiles en l'absence du Secrétaire exécutif.

5. Indication de la source de financement

La PRRI a demandé et reçu le soutien financier de gouvernements, d'organisations nationales et internationales et du secteur privé, afin de réaliser ses activités et couvrir les frais de participation aux réunions internationales. Afin de conserver son indépendance, la PRRI n'accepte pas de financements qui seraient assortis de conditions au regard des positions qu'elle prend lors des réunions internationales ou de la sélection des membres de la PRRI devant participer à des réunions internationales. Les conditions visant à ce

que des fonds soient réservés à l'usage de participants provenant d'une région particulière et celles visant la comptabilité – pourvu que les règles comptables soient respectées – peuvent être acceptées. On trouvera ci-après le montant des contributions financières reçues entre 2004 et 2009.

2004: Montant total des contributions financières: 30 000 \$EU*

2005: Montant total des contributions financières: 150 000 \$EU *

2006: Montant total des contributions financières: 155 000 \$EU *

2006 - 2009: Sixième programme cadre Science 4 BioReg de la Commission européenne. Montant total des contributions financières: 800 000 \$EU *.

2007: Montant total des contributions financières en plus du budget UE susmentionné: 35 000 \$EU

2008: Montant total des contributions financières en plus du budget UE susmentionné: 20 000 \$EU

2009: Montant total des contributions financières au 13 février 2009: 25 000 \$EU

85 pour cent des fonds susmentionnés proviennent du secteur public

* Toutes les monnaies ont été converties en dollars EU

6. Réunions (indiquer la fréquence et le nombre de participants en moyenne; envoyer le rapport de la dernière réunion, y compris les résolutions adoptées) concernant les questions qui couvrent en totalité ou en partie le champ d'activité de la Commission.

À ce jour, la PRRI a obtenu que les chercheurs du secteur public s'intéressent davantage aux réunions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, de la Convention Aarhus et à d'autres réunions et qu'ils y participent plus. En 2008 et au début 2009, la PRRI a participé aux réunions dont la liste figure dans le document de séance CRD.1.

On trouvera des exemples de rapports des réunions dans le document de séance CRD.1.

7. Relations avec d'autres organisations internationales:

a) ONU et système des Nations Unies (indiquer le statut consultatif ou autres relations, le cas échéant)

La PRRI participe activement aux négociations qui se déroulent dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La PRRI est une organisation non gouvernementale reconnue et est invitée à titre officiel par les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Cartagena.

b) Autres organisations internationales (fournir des documents concernant les activités essentielles).

La PRRI a signé un mémorandum d'accord et établi une collaboration officielle avec les organisations suivantes:

- i. **ANBio** - [Associação Nacional de Biossegurança](#)
- ii. **BSBA** - [Black Sea Biotechnology Association](#)
- iii. **EFB** - [European Federation on Biotechnology](#)
- iv. **FARA** - [Forum pour la recherche agricole en Afrique](#)
- v. **IFPRI** - [Institut international de recherche sur les politiques alimentaires](#)

Les protocoles d'accord figurent dans le document de séance CRD.1

La PRRI est reconnue officiellement comme une organisation non gouvernementale par la Convention Aarhus, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et est invitée à participer aux réunions et à faire part de ses positions.

8. Contribution prévue au Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

Depuis sa création en 2004, la PRRI réunit des chercheurs du secteur public ayant une longue expérience du développement et/ou de la réglementation des organismes génétiquement modifiés destinés à l'alimentation et à la médecine (entre autres). La PRRI peut apporter ses compétences et son expérience dans ce domaine, et contribuer à une réflexion sur l'incidence des réglementations et des normes sur la recherche publique. La PRRI peut apporter les connaissances spécialisées et une contribution scientifique, et donner des avis aux participants dans les réunions officielles (ainsi que dans les consultations d'experts). Elle peut aussi préparer des documents de référence et participer aux activités de formation et d'éducation et aux programmes de renforcement des capacités dans le monde entier. Elle oeuvrera pour que la réglementation soit fonctionnelle, prévisible et transparente, repose sur des données scientifiques et soit pertinente du point de vue du développement de la biotechnologie et de ses applications. La PRRI fera aussi œuvre de sensibilisation et communiquera aux décideurs et aux responsables de la réglementation des informations scientifiques correctes en publiant des documents de synthèse et des notes.

9. Activités antérieures pour le compte de la Commission du Codex Alimentarius et du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, ou en rapport avec ceux-ci (indiquer toute relation des affiliés nationaux avec les Comités de coordination régionaux et/ou les Points de contact du Codex ou les comités nationaux du Codex durant au moins les trois années précédant la demande).

Les membres de la PRRI coopèrent depuis longtemps avec la Commission du Codex Alimentarius, la FAO et l'OMS dans le domaine de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés des biotechnologies, à titre personnel et/ou de représentants de leurs gouvernements aux négociations et réunions. Ils assurent notamment des services de consultants dans les programmes de formation et de renforcement des capacités, et participent à des réunions d'experts et à des négociations officielles, dans le cadre par exemple du Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies. Cependant, la coopération à titre collectif des membres de la PRRI attend l'approbation de son statut d'observateur par la FAO, l'OMS ou la Commission. Certains membres de la PRRI occupent (ou occupaient) des positions officielles dans leurs pays respectifs (chef du comité national du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies ou chef du comité national du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS), par exemple).

10. Domaine d'activité dans lequel la participation au titre d'observateur est demandée (Commission et/ou organes subsidiaires).

La PRRI offre ses compétences et ses capacités dans les domaines suivants: établissement de normes internationales, participation aux programmes de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS sur les questions de sécurité sanitaire des aliments dérivés des biotechnologies, participation aux réunions d'experts et préparation de documents de référence, participation aux réunions annuelles et internationales où des questions pertinentes comme l'étiquetage, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage sont examinées. La PRRI a élaboré plusieurs documents de synthèse et aux rapports sur les aliments dérivés des organismes génétiquement modifiés.

11. Précédentes demandes d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, notamment celles faites par une organisation membre de l'organisation requérante. En cas d'admission, veuillez préciser quand et pourquoi il a été mis fin au statut d'observateur. En cas de refus, veuillez indiquer les motifs invoqués..

La PRRI n'a pas présenté auparavant de demande d'admission au statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius.

12. Langue dans laquelle la documentation doit être envoyée à l'organisation internationale non-gouvernementale

Anglais

13. Nom, fonction et adresse de la personne fournissant les renseignements

Prof. Em. Marc Van Montague

Président de Public Research and Regulation Initiative

Secrétariat de Public Research and Regulation Initiative

Julianlaan 67

2628 BC Delft

Pays-Bas

Site web: www.pubresreg.org

Adresse électronique: zuzana.kulichova@pubresreg.org



.....

Marc van Montague, 10. 4. 2009